

**DEPARTEMENT
Du NORD**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le 17/06/2022
ID : 059-265904565-20220616-N0416062022-DE

**ARRONDISSEMENT
De DOUAI**

COMMUNE de PECQUENCOURT

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

OBJET

**Délibération N° 4
Création d'un Comité
Social Territorial
commun entre la
commune de
Pecquencourt et le Centre
Communal d'Action
Sociale**

L'an Deux Mille Vingt Deux.

Le 16 juin 2022 à 17 H 15.

Le Centre Communal d'Action Sociale de PECQUENCOURT, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Joël PIERRACHE.

Votants 17 dont 3 procurations.

PRESENTS :

Messieurs : PIERRACHE Joël - BELHADRI Youssef – LASSON Jean-Marie – VANANDREWELT Rémy.

Mesdames : MAZAGRAN Rosanna Lilia - GRODZKI Agnès –KOMIN Pascale
CORREAU Marie-Thérèse – FROMONT Fabienne – LAMOURILLE Arlette
BROUTIN Françoise - INTURRISI Virginie - MARCZEWSKI Christiane –
VANANDREWELT Thérèse.

Procurations : Madame ALFANO Marie-Joëlle à Madame MAZAGRAN Rosanna
Monsieur OUAZZI Omar à Monsieur LASSON Jean-Marie
Monsieur STALONNE Estienne à Monsieur BELHADRI Youssef

Secrétaire de séance : Madame GRODZKI Agnès.

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil d'administration que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de collectivité et de (ou des) établissement(s) à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Pecquencourt et du CCAS de Pecquencourt

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :

- Commune = 101 agents,

- CCAS = 44 agents,

Permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune de Pecquencourt et du CCAS de Pecquencourt.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide la création d'un Comité Social Territorial commun des agents de la commune et du CCAS de Pecquencourt.

**La commission Administrative,
Après délibération,
A L'UNANIMITE des voix**

ACCEPTTE la création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Pecquencourt et le CCAS de Pecquencourt.

Délibération rendue exécutoire par dépôt
Et publication en Sous-Préfecture
Joël PIERRACHE

Fait en séance les jours mois et an susdits,
Pour copie conforme
Joël PIERRACHE

Publiée le
Transmise au Représentant de l'Etat le
Madame la Présidente du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administrative de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.